



N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

**2023/02/07**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **7 février 2023 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Kevin Mitchell  
M. Jules Brunelle-Marineau  
Mme Florencia Saravia  
M. François Desaulniers  
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général, et Mme Jessica Tanguay, greffière.

M. Jeremy Page, conseiller, est absent.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée et ouverte par le président à 19 h 01.

**013-23**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du sujet 11.1 « Demande d'aide financière de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) ».

Adoptée.

**014-23**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais



N° de résolution  
ou annotation

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit.

Aucune intervention n'a été réalisée à la période de questions.

M. le maire Pierre Janecek fait un retour sur certaines questions des séances du conseil du dernier mois.

## **3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX**

---

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

## **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---

### **RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours, incluant le suivi des subventions reçues, et la description des factures significatives reliées aux projets d'envergure en cours.

015-23

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Règlement n° 421-21, du Règlement relatif à la gestion contractuelle et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer datée du 31 janvier 2023 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.

### **DÉPÔT DE LA LISTE MENSUELLE DES BONS D'ACHATS**

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000 \$ pour le mois de janvier 2023.

016-23

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 463-23 DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Dunham a pris connaissance du Règlement n° 463-23 de gestion contractuelle, lequel abroge le règlement n° 402-20;



N° de résolution  
ou annotation

017-23

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 10 janvier 2023 par le conseiller Kevin Mitchell;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée, son application ainsi que les modifications apportées depuis l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit certaines dispositions qui faisaient partie de la politique d'approvisionnement de la Ville;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'adopter le Règlement n° 463-23 de gestion contractuelle, lequel abroge le règlement n° 402-20;
2. D'abroger la politique d'approvisionnement à la date d'entrée en vigueur du règlement n° 463-23;
3. De rendre accessible une copie du règlement sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

**PROCÉDURE DE VENTE D'IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Soumise : Liste des immeubles dont les taxes municipales sont en défaut de paiement pour 2020.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales, mise à jour en date du 6 février 2023, lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations du trésorier concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Dunham pour lesquels les taxes municipales dues des années 2020 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville de Dunham d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia



N° de résolution  
ou annotation

018-23

et unanimement résolu que :

1. Le conseil autorise au nom de la Ville de Dunham, M. Jean-François Grandmont, greffier par intérim, ou, en son absence, M. Francis Bergeron, directeur général, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Dunham faisant l'objet de cette vente, la Ville de Dunham n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;
2. Le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée.

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 232-22 – NOMINATION DES RESPONSABLES ET DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 232-22 nomme Mme Jessica Tanguay à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et à titre de membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT l'absence prévue de Mme Jessica Tanguay pour une période approximative d'un an et la résolution 304-22;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu de modifier la résolution 232-22 de manière à nommer M. Jean-François Grandmont à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et à titre de membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour la période d'absence temporaire de Mme Jessica Tanguay.

Adoptée.

019-23

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOYÉ 03-1322 – DÉCLARATION AUPRÈS DU BARREAU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 304-22 autorisant l'embauche de Me Jean-François Grandmont, avocat;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu de déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec que la Ville de Dunham se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Jean-François Grandmont dans l'exercice de ses fonctions à la Ville de Dunham.

Adoptée.



N° de résolution  
ou annotation

**020-23**

**021-23**

### ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT LES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Soumise : Politique concernant les incidents de confidentialité.

CONSIDÉRANT les dispositions de la nouvelle *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu d'adopter la Politique concernant les incidents de confidentialité telle que soumise.

Adoptée.

### RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN CONTROLEUR FINANCIER

Soumis : Rapport RH-2023-001.

CONSIDÉRANT la modification de l'organigramme du personnel de la Ville, autorisée par la résolution 278-22, pour y ajouter le poste de contrôleur financier;

CONSIDÉRANT le rapport RH-2023-001;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de l'employé 03-1323 à titre de contrôleur financier;
2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la greffière, et le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer le contrat d'emploi à cette fin, conformément aux modalités du rapport RH-2023-001, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée.

### 5.VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet n'est soumis.

### 6. URBANISME

#### AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 461-23 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 381-19 AFIN D'AJOUTER UNE AFFECTATION CER (COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier le Plan d'urbanisme n° 381-19 tel que modifié de manière à ajouter une affectation CER (complexe environnemental



N° de résolution  
ou annotation

022-23

régional), en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 461-23 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 381-19 AFIN D'AJOUTER UNE AFFECTATION CER (COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL) – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé et présenté ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* applicables dans le contexte d'adoption d'un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le premier projet du Règlement n° 461-23 modifiant le Plan d'urbanisme n° 381-19 afin d'ajouter une affectation CER (complexe environnemental régional) en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi.;
2. Le conseil délègue à la greffière la fixation des modalités, du lieu, de la date et de l'heure pour la tenue de l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement. Lors de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
3. Copie du projet de règlement soit accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 462-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN D'AJOUTER UN USAGE CER (COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC**

Madame la conseillère Florencia Saravia donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier le Règlement de zonage n° 382-19 tel que modifié de manière à ajouter une affectation CER (complexe



N° de résolution  
ou annotation

023-23

environnemental régional) en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 462-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN D'AJOUTER UN USAGE CER (COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL) – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC**

- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé et présenté ;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le premier projet du Règlement n° 462-23 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin d'ajouter un usage CER (complexe environnemental régional);
2. Le conseil délègue à la greffière la fixation des modalités, du lieu, de la date et de l'heure pour la tenue de l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement. Lors de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
3. Copie du projet de règlement soit accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 466-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS EN ZONE CR-5 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller François Desaulniers donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier le Règlement de zonage n° 382-19 tel que modifié de manière à restreindre les usages permis en zone CR-5.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.



024-23

N° de résolution  
ou annotation

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 466-23 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN DE MODIFIER LES USAGES  
PERMIS EN ZONE CR-5**

- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé et présenté ;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le premier projet du Règlement n° 466-23 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin de restreindre les usages permis en zone CR-5;
2. Le conseil délègue à la greffière la fixation des modalités, du lieu, de la date et de l'heure pour la tenue des démarches de consultation et de participation publique sur ce projet de règlement conformément au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme. Lors de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
3. Le conseil confirme que les mesures prévues présentement pour ce projet de règlement, conformément au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, comprennent minimalement :
  - a. Mesure d'information : Diffusion d'informations sur le projet sur le site Internet de la Ville et dans le cadre de l'assemblée publique de consultation;
  - b. Mesure de consultation : Tenue d'une consultation écrite d'une durée minimale de 7 jours et d'une assemblée publique de consultation;
  - c. Mesure de participation active : Activité sous forme de visite terrain
  - d. Mesure de rétroaction : Production d'un rapport au conseil concernant les mesures appliquées et les recommandations qui en émanent
4. Copie du projet de règlement soit accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

025-23

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIVE À LA FORESTERIE ET À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS  
RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES 2023 - 2025**

Soumise : Entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres.





N° de résolution  
ou annotation

026-23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham et la MRC Brome-Missisquoi désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative à la foresterie et l'application des règlements d'urbanisme concernant l'abattage d'arbres par la MRC Brome-Missisquoi;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que :

1. Le conseil de la Ville de Dunham autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions réglementaire concernant l'abattage d'arbres 2023 – 2025 tel que soumise;
2. Le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe – services à la communauté, soient autorisés à signer l'entente et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-22-11 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1157, CHEMIN DYMOND**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 16 janvier 2023 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. De plus, les commentaires écrits étaient acceptés conformément aux modalités de l'avis public. La greffière confirme qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucun commentaire n'a été recueilli et une question a été posée.

Un citoyen demande si c'est un entrepôt ou un garage qui est visé. Il est mentionné que c'est un bâtiment agricole d'élevage.

CONSIDÉRANT QUE la demande amendée vise à autoriser l'implantation de bâtiments accessoires agricoles formés de trois conteneurs disposés en forme de triangle afin de former un ensemble de bâtiments pouvant accueillir du bétail, avec une cour clôturée au centre, en dérogation au deuxième alinéa de l'article 56 du Règlement de zonage n° 382-19 qui prévoit que seulement 2 conteneurs peuvent être installés par terrain en zone agricole, à des fins agricoles et d'entreposage. Les façades des conteneurs seront entièrement recouvertes de planches de bois (pruche);

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure ;



N° de résolution  
ou annotation

027-23

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne porte pas préjudice ni atteinte à la jouissance aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme le 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis public du 16 janvier 2023 publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaire formulé par des personnes intéressées quant à cette demande et la question posée pendant la présente séance du conseil;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu d'approuver la demande amendée de dérogation mineure DM-22-11 telle que soumise pour le 1157, chemin Dymond afin de permettre l'implantation de bâtiments accessoires agricoles formés de trois conteneurs disposés en forme de triangle afin de former un ensemble de bâtiments pouvant accueillir du bétail, avec une cour clôturée au centre, en dérogation au deuxième alinéa de l'article 56 du Règlement de zonage n° 382-19.

Adoptée.

#### **PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT la résolution 054-14 adoptée le 3 février 2014 qui autorise le prolongement de la rue de l'Église à titre de rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham détient une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien et l'entretien des conduites d'égouts desservant les propriétés dans ce secteur dans l'emprise de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE cette rue privée est assujettie au Règlement n° 441-21 portant sur les chemins privés de la Ville de Dunham;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'autoriser l'ouverture du prolongement de la rue de l'Église à titre de chemin privé.

Adoptée.

#### **7. ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est soumis.

#### **8. CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE**

Aucun sujet n'est soumis.



N° de résolution  
ou annotation

028-23

## **9. SPORTS ET LOISIRS**

M. le maire mentionne que le 25 février 2023 se tiendra l'activité de Plaisirs d'hiver. Mme Florencia Saravia mentionne que c'est de 11h à 16h : il y aura des souvlakis, de la tire sur glace, le mini conseil de la Ville de Dunham fera de l'animation et vendra des guimauves au profit des projets à l'école. Il y aura également une chasse au trésor, des jeux et la patinoire. Le beergarden sera ouvert pour l'occasion avec un DJ.

### **CLÉ DES CHAMPS - ÉDITION 2023**

Soumise : Offre de service Événements Faire-Valoir inc.

CONSIDÉRANT QUE la Clé des champs est un événement agroalimentaire annuel qui offre une vitrine aux producteurs et artisans de Dunham et de la région ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de donner un mandat à une entreprise spécialisée en événementiel vu l'envergure de l'événements;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 402-20 tel que modifié;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. De confirmer la tenue de l'événement la Clé des Champs de Dunham les 3 et 4 juin 2023;
2. De confirmer le mandat de la firme « Événements Faire-Valoir Inc. » pour organiser l'événement pour un montant forfaitaire d'honoraires de 23 674 \$, plus taxes applicables, et selon les modalités prévues au projet de contrat de service tel que soumis.
3. D'autoriser la tenue d'une partie des activités dans le parc Paul-Émile-Davignon derrière l'hôtel de ville.
4. De déposer une demande au ministère des Transports du Québec pour la tenue d'une partie des activités le long d'une route provinciale, selon le plan des activités tenues dans le cadre de l'événement.
5. De mandater l'administration de la Ville d'aviser la Sûreté du Québec de la tenue de l'événement.
6. D'interdire le stationnement le long des rues Maska et Favreau pour la durée de l'événement et d'installer la signalisation temporaire à cet effet sur les segments visés.
7. D'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution dont notamment le contrat de services ainsi que les documents requis pour la demande de permission à être déposée au ministère des Transports.

Adoptée.

029-23

### **PLAISIRS D'HIVER – REDISTRIBUTION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET DONS**

CONSIDÉRANT QUE l'événement Plaisirs d'hiver vise à mettre en valeur la saison hivernale et à créer une occasion de rencontre dans notre communauté;



N° de résolution  
ou annotation

030-23

CONSIDÉRANT l'implication du conseil jeunesse dans la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des breuvages et des aliments aux participants et que ceux-ci peuvent remettre une contribution volontaire ou un don en échange;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. De confirmer la tenue de l'événement Plaisirs d'hiver le 25 février 2023;
2. D'autoriser la tenue d'une partie des activités dans le parc Paul-Émile-Davignon derrière l'hôtel de ville;
3. De confirmer que les contributions volontaires et dons reçus seront remis comme suit :
  - a) Les contributions et dons reliés aux activités et aux kiosques du mini conseil jeunesse seront remis à l'École de la Clé-des-Champs pour les activités de ses élèves;
  - b) Les autres contributions et dons seront remis à la Fondation du maire de Dunham.

Adoptée.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 – SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte des onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un onglet additionnel est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2022 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2022 ;

En conséquence, il est :



N° de résolution  
ou annotation

031-23

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que la Ville de Dunham adopte le rapport d'activités annuel 2022 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

## **11. SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS**

---

### **DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE BROME-MISSISQUOI (APHPBM)**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dunham de soutenir l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 4, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 250 \$ à l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) pour l'année 2023.

Adoptée.

## **12. INFORMATIONS DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

## **13. VARIA**

---

Aucun sujet n'est apporté.

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Dix interventions ont été réalisées et répondues dans le cadre de la séance du conseil.



N° de résolution  
ou annotation

## 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 19 h 58.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,**  
**Maire**

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Jessica Tanguay,**  
**Greffière**